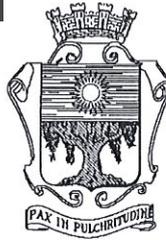


AR PREFECTURE

006-210600110-20180321-DM201815-DE  
Reçu le 21/03/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *15*

DATE D'AFFICHAGE : **21 MARS 2018**

OBJET : ACCORD-CADRE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX SUR LES PLAGES PUBLIQUES COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation à procédure adaptée portant sur la fourniture et le transport de matériaux sur les plages publiques communales.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la Société d'Exploitation de Carrières, sise RD 2085 – Carrière Le Cloteirol à Villeneuve-Loubet (06270), d'un accord-cadre relatif à la fourniture et au transport de matériaux sur les plages publiques communales.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de un an renouvelable une fois par reconduction tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 MARS 2018**

Le Maire,  
Roger ROUX

